

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 16/2023**

**OBJET :** CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE :  
DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DSIL POUR L'ACTION  
RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE STATIONNEMENT VELOS  
SECURISES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2022.8.20.174 du 19 décembre 2022, approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine signé le 17 décembre 2021 entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

**CONSIDERANT** la fiche FA19 « Développer une offre de stationnement vélos sécurisée aux principaux points d'arrêts du réseau » inscrite dans l'avenant n° 1 au CRTE (programmation 2023) ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de développer la pratique du vélo pour les déplacements utilitaires ;

**CONSIDERANT**, que, pour y parvenir, de lourds investissements sont indispensables afin d'offrir aux usagers un réseau cyclable plus attractif (itinéraires cyclables continus, sécurisés et confortables), mais également afin de proposer une offre de stationnement vélos adaptée aux besoins ;

**CONSIDERANT**, à ce titre, que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est engagée à développer cinq consignes vélos, d'une vingtaine de places chacune, à proximité des gares routières et des principaux points d'arrêts de bus du territoire ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle offre de stationnement permettra de faciliter l'intermodalité vélo/bus, en complétant l'offre existante à la gare de Melun (60 places), ainsi que, l'offre projetée par Ile-de-France Mobilités, aux abords de chaque gare du territoire (dans le cadre de la nouvelle DSP du réseau de bus du Grand Melun) ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette programmation a été identifiée comme prioritaire dans le Projet de territoire « Ambition 2030 », approuvé au Conseil Communautaire de 07 mars 2022, ainsi que, dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

**CONSIDERANT**, à cet effet, que des financements au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) sont mobilisables ;

### **DECIDE**

**D'APPOUVER** l'action relative au développement d'une offre de stationnement vélos sécurisés et son plan de financement :

#### **- Plan de financement**

Porteur	ACTION : Développement de stationnement vélos sécurisés	Coût HT	DSIL		CAMVS	
			Taux	Montant	Taux	Montant
CAMVS	Implantation de cinq consignes vélos aux abords des gares routières et principaux points d'arrêts de bus	300 000 €	50%	150 000 €	50%	150 000 €

**DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet de Région, dans le cadre Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 150 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour les projets ci-dessus indiqués et dont elle est porteuse, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 300 000 € HT ;

**DE SIGNER**, ou son représentant, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, toutes pièces s'y rattachant et, notamment, les conventions et leurs avenants éventuels.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/01/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230112-50026-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Réception par le préfet : 13/01/2023

Publication ou notification : 13 janvier 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*